

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n° 2 : aider les familles vulnérables

Indicateur n° 2-4 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale et du type de parc

Finalité : cet indicateur vise à apprécier dans quelle mesure les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales ou de type de parc d'habitation.

Résultats : le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

Configuration familiale	Taux d'effort net médian		Impact des AL sur le taux d'effort (2009)	Objectif
	2008	2009		
Isolés (sans enfant)	25,2%	24,8%	-51%	Réduction significative du taux d'effort
Familles monoparentales				
avec 1 enfant	18,2%	17,9%	-57%	
avec 2 enfants	15,1%	15,0%	-62%	
avec 3 enfants ou plus	7,3%	7,7%	-79%	
Couples				
sans enfant	21,1%	20,4%	-46%	
avec 1 enfant	17,9%	17,4%	-43%	
avec 2 enfants	17,4%	17,1%	-38%	
avec 3 enfants ou plus	13,2%	13,1%	-48%	
Total	18,9%	18,7%	-51,3%	
Type de parc				
Accession à la propriété	23,4%	23,4%	-23%	
Locatif public	11,1%	10,8%	-66%	
Locatif privé	24,9%	24,4%	-50%	
Total	18,9%	18,7%	-51,3%	

Source : CNAF - FILEAS.

Champ : ménages du parc locatif ou en accession à la propriété percevant une allocation logement – régime général.

Note de lecture : au 31/12/2009, le taux d'effort net médian des personnes isolées est de 24,8 %. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 50,7 %. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 51 % du taux d'effort médian, soit une diminution comparable à celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (- 51,3 %).

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre plus de 18,7 % de son revenu hors aides au logement au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente :

- pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2009, le taux d'effort net médian qui est de 24,8 % pour une personne isolée n'est que de 7,7 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus ;
- à nombre donné d'enfants, les taux d'effort net des familles monoparentales sont plus faibles que ceux des couples, l'écart étant cependant assez faible pour les familles d'un enfant. Par exemple, pour les familles monoparentales avec 2 enfants le taux d'effort médian est de 15 % alors que celui des couples avec 2 enfants est de 17,1 %.

Les allocations logement se traduisent par une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de 38,4 % (taux brut) en 2009 à 18,7 % (taux net), soit une diminution de

51,3 %. La réduction du taux d'effort est d'autant plus importante que le nombre d'enfants s'accroît. Toutefois, en valeur relative, la réduction est plus forte pour les familles monoparentales.

La forte amélioration de la situation relative des familles monoparentales s'explique par le fait que les montants versés au titre des allocations logement sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. L'évolution de leur situation relative ne dépend plus dans ce cas que du loyer. En effet, les familles monoparentales, du fait de ressources moins élevées ou d'un accès plus large au parc de logements publics, s'acquittent de loyers moins élevés que les couples, ce qui se traduit par une plus forte diminution de leur taux d'effort médian.

Dans le parc locatif privé, après la déduction de l'aide au logement, le reste de loyer à payer représente le quart du budget (24,4 %), prestations familiales incluses. Il est plus de deux fois plus élevé que dans le parc public (10,8 %). Cet écart traduit essentiellement des loyers nettement plus élevés dans le secteur privé non compensés par le barème des aides au logement. Ce diagnostic doit cependant être légèrement relativisé par le fait que les enquêtes montrent un montant de charges réelles plus élevé dans le parc public, ce que ne traduit pas notre indicateur construit sur le barème de charges forfaitaires utilisé pour le calcul des aides au logement.

Inattendue compte tenu de la conjoncture, la baisse du taux d'effort médian sur un an s'explique par plusieurs facteurs. Premièrement, la structure de la population bénéficiaire a été modifiée : la part des allocataires en accession a baissé ce qui fait mécaniquement diminuer l'indicateur global puisque le taux d'effort médian est plus élevé en accession à la propriété qu'en location (privé et public). Mais ce facteur n'est pas suffisant pour rendre compte de l'évolution globale constatée puisque dans le parc locatif le taux d'effort diminue aussi. La revalorisation des aides au logement n'ayant pas compensée la hausse des loyers constatée entre 2008 et 2009 - la hausse du montant des loyers est légèrement supérieure à celle de l'aide au logement, quel que soit le type de parc - le taux d'effort aurait dû augmenter. Pour expliquer ce résultat, le deuxième facteur à considérer est le mode de calcul des aides au logement qui permet de procéder à des abattements ou neutralisations sur les ressources des personnes en situation de chômage. En forte hausse sur l'année (+ 26,9 %), le recours à ces abattements ou neutralisations peut donc permettre à des allocataires aux ressources brutes N-2 supérieures au plafond de bénéficier des aides au logement en N. De même, il peut permettre à des foyers déjà allocataires de bénéficier d'aides au logement plus élevées.

Construction de l'indicateur : le taux d'effort brut (TEB) rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement : $TEB = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$. Le taux d'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus : $TEN = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires} - \text{Aides Logements}) / (\text{Revenu y compris prestations familiales hors aides logement})$. Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Les allocations logement se traduisent par une baisse des taux d'effort différenciée selon les configurations familiales. Pour apprécier cet effet, on calcule la variation du taux d'effort imputable à la prise en compte des allocations logements : $(TEN - TEB) / TEB$.

Précisions méthodologiques : Sont notamment exclus du champ de calcul les foyers logement, le Crous, les maisons de retraite et les centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement (par locatif ou accession) à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Les revenus et les charges forfaitaires sont déterminés comme suit :

- le revenu pris en compte est le revenu net catégoriel annuel du foyer 2008 augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement) en 2009 ;
- en l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires correspondant au barème des allocations logement.